



2025/UR/236

ARRETE DU MAIRE

Travaux rue d'Avranches « Aménagement de la Cité 3 » Société SADE Du 12 janvier 2026 au 27 février 2026

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu la loi 82-113 de 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE, 300 rue du 1^{er} Mai Prolongée à Sallaumines, visant à obtenir la restriction de circulation, afin d'effectuer l'aménagement du lotissement (AEP), rue d'Avranches,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte du 12 janvier 2026 au 27 février 2026 au droit des travaux rue d'Avranches, sauf riverains, services de secours d'urgence et de police.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise SADE est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise SADE à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le trente et un décembre deux mil vingt-cinq.

LE MAIRE,
Laurent POISSANT.



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr